

21330157500014	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de conseillers en exercice	13
Département GIRONDE	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers présents	9
MAIRIE ESPIET 410	Séance du 19 mars 2018	Nombre de suffrages exprimés	8

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur NEUVILLE Roland, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2017** dressé par **Monsieur PIOT**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la séance, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		56 359,32 €		104 265,14 €		160 624,46 €
Opérations de l'exercice	251 110,18 €	184 588,93 €	437 112,42 €	485 653,55 €	688 222,60 €	670 242,48 €
TOTAUX	251 110,18 €	240 948,25 €	437 112,42 €	589 918,69 €	688 222,60 €	668 278,38 €
Résultats de clôture	- 10 161,93 €			152 806,27 €		142 644,34 €
Restes à réaliser	110 000,00 €	90 000,00 €			20 000,00 €	
TOTAUX CUMULES	-30 161,93 €			152 806,27 €		122 644,34 €
RESULTATS DEFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 19/03/2018**

L'an deux mil dix-sept le 19 mars à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. B. PIOT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de votants : 9

Convocation du 12/03/2018

Secrétaire de séance : Mme VINCENT

Etaient présents : M. PIOT, CHOISY, GRAIN, LE BERRE, CAZENAVE, NEUVILLE, GROUSSARD, CHATAIGNER, LACOSSE

Absents excusés : M. DARAIGNES, GRAIN, Mmes BEAUNE, KUMBHAR

DELIBERATION N° 100 : DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Délibération approuvant le compte de gestion Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 101/2018 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

33157 Code INSEE	COMMUNE D'ESPIET Commune	
---------------------	------------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PIOT Bernard, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 152 806,27 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre	0
Pour	9

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 541,13 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	104 265,14 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	152 806,27 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-10 161,93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-20 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E -30 161,93 €
AFFECTATION = C	=G+H 152 806,27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	30 161,93 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	122 644,34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par PIOT Bernard, Maire, compte tenu de la transmission A Espiet, le 19/03/2018 et de la publication le 20/03/2018.

A Espiet, le 19/03/2018.

DELIBERATION N° 102 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales limitant au ¼ des crédits ouverts au budget 2017,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le paiement de l'achat :

D'une tente de réception pour un montant de 756.96 € TTC à l'article 2188

D'un aspirateur pour un montant de 233.99 € TTC à l'article 21578

D'un téléphone pour un montant de 63.68 € TTC à l'article 2183

De panneaux de signalisation pour un montant de 936.56 € TTC à l'article 2152

Considérant que le budget n'est pas encore voté,

Considérant qu'aucun reste à réaliser n'est repris à ces comptes,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats ci-dessus mentionnés.

DELIBERATION N° 103 : ADHESION AMRF ET AMR 33 ET ABONNEMENT A « 36000 COMMUNES »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier expliquant le but de cette association.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'adhérer à l'AMRF et AMR33 ainsi qu'à un abonnement au « 36000 Communes »

DELIBERATION N° 104 /2018 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI

Sur proposition de Monsieur Bernard Piot, Maire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté de communes du Brannais, et emportant la Création, au 1^{er} janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération de la Cali N° 2018-01-02 en date du 30 janvier 2018 relative d'adoption des statuts de La Cali,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, les conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de la modification des statuts,

Considérant que la fusion a entraîné le transfert intégral des compétences détenues par les EPCI à fiscalité propre fusionnés vers le nouvel EPCI à la fiscalité propre. Ainsi, la Cali exerce la somme des compétences des anciens EPCI.

La Cali exerce les compétences obligatoires énoncées par l'article L 5216-5 du CGCT. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement et au 1^{er} janvier 2020, en matière d'eau et d'assainissement.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire a décidé :

- de conserver les compétences exercées par les deux anciens EPCI, à savoir :

* En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

* Action sociale d'intérêt communautaire ;

- d'exercer de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence optionnelle relative à la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; et création ou aménagement gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

S'agissant des compétences facultatives, le Conseil communautaire a décidé de conserver une partie des compétences exercées par les anciens EPCI, à savoir en matière de :

. Aménagement du territoire

. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

. Manifestations culturelles

. Manifestations sportives

. Incendie et secours sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud Libournais.

L'organe délibérant dispose de deux ans pour se prononcer sur la restitution des compétences facultatives, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Lorsque l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Cali annexés à la présente délibération ;

- de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

DELIBERATION N° 106 : DEMANDE DE LOCATION DE SALLE DES FETES PAR L'ASSOCIATION ESPOIR ET AMITIES

Monsieur le Maire informe qu'une association de Frontenac lui a demandé de louer la salle communale d'Espiet pour organiser deux lotos. La salle étant disponible les deux dates, le Conseil municipal autorise le maire à louer la salle à cette association « ESPOIR et AMITIES » et fixe le prix de la location à 175 € par jour de location.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une association pour occuper les personnes âgées, et que la responsable lui a demandé la possibilité de transférer cette association à Espiet. Il précise qu'il serait favorable à ce que cette association s'installe à Espiet. Cependant, certains élus préconisent au Maire de contacter la mairie de Frontenac pour avoir des informations sur cette association

DEVIS VOIRIE : Monsieur le Maire propose de réunir les adjoints et par la suite les commissions voirie et matériel

ADRESSAGE METRIQUE : Monsieur le Maire informe que les agents de la Poste chargés de cette mission ont changé. De nouveaux agents doivent prendre contact avec la Mairie

RUMEUR ENLEVEMENT : Madame VINCENT informe les conseillers qu'une rumeur circule sur les réseaux sociaux, qu'un homme circulant à bord d'une renault noire aurait tenter d'enlever un enfant à ESPIET. L'information sera reléguer aux professeurs des écoles afin qu'ils informent les parents à rester vigilants.

TABLES ET BANCS DANS LA SALLE DES FETES : Madame VINCENT informe que les tables et bancs sont stockés dans la salle des fêtes suite aux lotos organisés par le foot. Elle précise que cela lui paraît dangereux pour les enfants qui font du sport dans la salle des fêtes. Il est demandé à M. CHOISY d'en référer auprès du président du foot, sinon un courrier lui sera adressé directement par la mairie.